

Commune de Thierville-sur-Meuse35 Place Eugène Goubet
55840 Thierville-sur-Meuse**DÉLIBÉRATION N° 20260327_9**
SÉANCE DU
vendredi 27 mars 2026

Le 27/03/2026 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Raphaël CHAZAL, Maire

Présent(s) :

Raphaël CHAZAL - Jocelyne BUARD CHAMPESME - Pierre BAGOT - Mathilde BAUGNON - Michel DIONOT - Claudine DUPUIS - Josiane LECLERCQ - Sandrine HAUTERIVE - Sylvain DELCROIX - Valérie BECK - Séverine LOUBIAT - Séverine LEMAUX - Florent RONG - GABRIEL Didier - Alexandre HANCZUK - Eve CLAUSSE - Sylvain BRESSAN - Thomas PARIZEL - Johanne BETLER - Aurélien BONGARD - Marjorie POTIER

Absent(s) :**Ont donné pouvoir :**

Nathalie TUULAKI à Marjorie POTIER - Jérémy BEL YAZID à Johanne BETLER

Le Maire certifie que le nombre des membres en exercice est de 23

Présent(s) : 21	Absent(s) : 0
Pouvoir(s) : 2	Votant(s) : 23

Secrétaire de séance : Séverine LOUBIAT

OBJET : Détermination du nombre d'Adjoints

Sous la présidence de Monsieur Raphaël CHAZAL, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre des Adjointes au Maire de la commune avant de procéder à l'élection des Adjointes.

Le Président indique qu'en application des Articles L.2122-1 et L.2122-2 du C.G.C.T., la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjointes correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 6 Adjointes au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 4 Adjointes.

Le Maire propose de fixer à 3 (trois) le nombre d'Adjointes de la Commune de THIERVILLE-SUR-MEUSE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- fixe à 3 (trois) le nombre des Adjointes au Maire de la Commune de THIERVILLE-SUR-MEUSE.

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Raphaël CHAZAL

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le lendemain de la séance et que la convocation du Conseil a été faite le 23/03/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

